

ponibilités à la suite d'une récolte exceptionnellement bonne à Cuba. En dépit de difficultés persistantes, l'abolition des réglementations des disponibilités dans le domaine des produits alimentaires était en grande partie achevée le 15 septembre 1947.

Viande.—Le rationnement de la viande, qui a duré environ dix-huit mois, prend fin le 27 mars 1947. Il avait été imposé une seconde fois en septembre 1945 en vue d'augmenter les exportations de viande au Royaume-Uni. Le rationnement représentait une opération coûteuse et difficile tant au point de vue de l'administration qu'en raison des charges supplémentaires imposées aux cultivateurs, aux abatteurs commerciaux, aux distributeurs et aux consommateurs de viande. Il était donc particulièrement important de ne pas le prolonger au delà de la période de nécessité absolue. Les règlements relatifs à l'observance des jours maigres dans les restaurants et les endroits publics qui servent à manger ont été abolis le 15 août 1947.

Les contingentements de l'abatage des porcs, qui font partie intégrante du rouage du rationnement de la viande, cessent dès le 20 avril 1947 pour ce qui a trait à l'application générale. Toutefois, pour subvenir aux besoins du Royaume-Uni en viande de porc, l'Office des viandes du ministère de l'Agriculture maintient les contingentements domestiques de l'abatage des porcs pour tous les producteurs soumis à l'inspection, lesquels détiennent le gros de la quantité de porcs destinés au marché. Ces restrictions au moyen de contingentements sont demeurées en vigueur jusqu'à la fin de septembre. D'autres règlements de la Commission relatifs à la réglementation de la distribution de la viande, ceux qui prévoyaient l'émission de permis à tous les abatteurs et l'estampillage de toutes les viandes, prennent fin en même temps que l'abolition des prix maximums des viandes le 22 octobre 1947.

Beurre.—Le rationnement du beurre, adopté en décembre 1942, est maintenu durant la première partie de 1947 à raison de 6 onces par semaine jusqu'au 9 juin, date où il prend fin. A la suite de l'abolition du rationnement, la consommation de beurre augmente et en dépit d'une production plus considérable, il se produit de graves pénuries locales à la fin de l'hiver et au début du printemps de 1948.

Crème.—Un certain nombre de régies relatives aux disponibilités et à la distribution des produits laitiers sont levées en avril; le ministère de l'Agriculture prend en même temps des mesures analogues de dérèglementation. Le 1^{er} avril 1947, la Commission met fin à la régie qui limitait à 18 p. 100 la teneur en gras de beurre de la crème fluide et qui, par le fait même, prohibait la vente de crème à fouetter et limitait le nombre de qualités de crème que pouvaient vendre les distributeurs. Les restrictions limitant les ventes mensuelles des distributeurs de crème d'environ 80 marchés importants, selon leurs ventes de juin 1944, sont également abolies.

Fromage.—Au début d'avril 1947, à l'approche de la saison de forte production, les restrictions sur la distribution de fromage cheddar sont levées. En vertu de ces restrictions, imposées en octobre 1946, l'Administrateur avait dirigé la répartition des disponibilités entre les marchés domestiques et les marchés d'exportation. En août 1947 cependant, alors que la production fléchissait brusquement, l'Office des produits laitiers du ministère de l'Agriculture rétablit le réquisitionnement du fromage en vue de l'exportation au Royaume-Uni et le maintient jusqu'à la fin de novembre 1947.

Lait évaporé.—Les restrictions sur la vente du lait évaporé sont levées le 9 juin 1947 en même temps que sont abolis les prix maximums de ce produit. En vertu du régime des priorités établi en octobre 1943, les ventes de lait évaporé dans les